

Bruxelles, le 25 mars 2020
(OR. en)

**Dossier interinstitutionnel:
2020/0040(NLE)**

6999/20
ADD 1

RECH 113
ATO 20

PROPOSITION

Origine:	Pour le secrétaire général de la Commission européenne, Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, directeur
Date de réception:	24 mars 2020
Destinataire:	Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, secrétaire général du Conseil de l'Union européenne
N° doc. Cion:	COM(2020) 108 final - ANNEXES 1 à 2
Objet:	ANNEXES de la proposition de DÉCISION DU CONSEIL portant adoption du programme complémentaire de recherche concernant le réacteur à haut flux à Petten pour la période 2020-2023, à mettre en œuvre par le Centre commun de recherche pour le compte de la Communauté européenne de l'énergie atomique

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2020) 108 final - ANNEXES 1 à 2.

p.j.: COM(2020) 108 final - ANNEXES 1 à 2



Bruxelles, le 24.3.2020
COM(2020) 108 final

ANNEXES 1 to 2

ANNEXES

de la proposition de

DÉCISION DU CONSEIL

portant adoption du programme complémentaire de recherche concernant le réacteur à haut flux à Petten pour la période 2020-2023, à mettre en œuvre par le Centre commun de recherche pour le compte de la Communauté européenne de l'énergie atomique

ANNEXE I

OBJECTIFS SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES

Les principaux objectifs du programme sont les suivants:

- 1) assurer une exploitation sûre et fiable du réacteur à haut flux (HFR) afin de garantir la disponibilité du flux neutronique à des fins expérimentales;
- 2) permettre une utilisation efficace du HFR par des instituts de recherche dans un large éventail de disciplines: amélioration de la sûreté des réacteurs nucléaires, santé, y compris le développement d'isotopes médicaux, fusion nucléaire, recherche fondamentale et formation, ainsi que la gestion des déchets, y compris la possibilité d'étudier les questions liées à la sûreté des combustibles nucléaires pour les filières de réacteurs présentant de l'intérêt pour l'Europe.

ANNEXE II

RÉPARTITION DES CONTRIBUTIONS

Les contributions financières au programme proviennent des Pays-Bas et de la France.

Elles se répartissent comme suit:

Pays-Bas: 26 654 000 EUR;

France: 1 200 000 EUR;

total: 27 854 000 EUR.

Ces contributions sont versées au budget général de l'Union et affectées au présent programme. Une partie des contributions au titre du présent programme complémentaire peut également couvrir les dépenses effectuées en 2020 pour l'exploitation du HFR, conformément au programme de travail à convenir entre les pays contributeurs et la Commission.

Ces contributions sont fermes et non révisables en ce qui concerne les variations liées aux coûts de fonctionnement, de maintenance et de déclassement.